

AVIS DE PUBLICITE POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Cet avis est publié dans le cadre des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

1. Objet

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public à certaines dates de la saison culturelle.

Le Département de la Haute-Loire souhaite mettre à disposition une partie du domaine public en vue de l'installation d'un espace de restauration et de buvette :

- **Le 14 juillet 2022 - château de Chavaniac-Lafayette** (43230).
- **Le 13 août 2022 à l'occasion de l'avant-première du festival « Lectures sous l'arbre » - château de Chavaniac-Lafayette** (43230).
- **Les 14 et 15 août 2022 – château de Chavaniac-Lafayette** (43230)
- **Les 17 et 18 septembre 2022 pour les Journées Européennes du Patrimoine – château de Chavaniac-Lafayette** (43230)

2. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

Dans la cour des communs, l'occupant du domaine public disposera d'environ 25 m² pour s'installer.

L'emplacement prévoit la possibilité d'un raccordement électrique et une arrivée d'eau. L'utilisation du gaz est autorisée à condition d'être déclarée au préalable.

Des chaises et des tables seront installées sur une partie du site par les services du Département pour permettre aux clients la dégustation des plats proposés.

En tout état de cause, l'occupant du domaine public devra respecter les règles de sécurité concernant la restauration en extérieur.

L'occupant devra être titulaire d'une carte de commerçant ambulant (obligatoire).

L'occupant devra par ailleurs être titulaire d'une attestation de formation certifiée HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) relative à la prise en charge des produits alimentaires. A défaut, il devra disposer d'un titre professionnel de niveau 4 dans le secteur de la restauration, ou justifier d'une expérience en tant que professionnel pendant au moins trois ans (Article L. 233-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

L'occupant du domaine public devra prévoir le personnel nécessaire pour assurer le service sur les horaires d'ouverture de l'espace de restauration et de buvette.

3. Activités proposées

L'occupant du domaine public devra proposer :

- Plat salé rapide (par exemple, sandwichs, quiches, crêpes etc.) et/ou plat cuisiné
- Et boissons chaudes et/ou froides qui pourront comprendre, jus de fruit, thé, café, bière...

Le prix du verre ne devra pas dépasser 3 €.

L'occupant pourra proposer des formules du type :

- Plat/dessert/boisson,
- Plat/boisson,
- Dessert/boisson.

Le prix de la formule ne pourra excéder 15 €.

Le candidat pourra proposer du snacking sucré (par exemple, gaufre, crêpes...)

Le tout dans une idée d'éco-responsabilité, de respect des circuits courts et de développement durable.

4. Durée de l'exploitation

L'espace de restauration et buvette sera présent sur le site le jeudi 14 juillet, le samedi 13 août, le dimanche 14 août, le lundi 15 août, le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2022.

Les horaires de vente de l'espace de restauration et buvette, sont définis en fonction du planning d'ouverture du site au public :

- jeudi 14/07/2022 : de 11h à 18h
- samedi 13/08/2022 : de 11h à 22h
- dimanche 14/08/2022 : de 11h à 18h
- lundi 15/08/2022 : de 11h à 18h
- samedi 17/09/2022 : de 10h à 18h
- dimanche 18/09/2022 : de 10h à 18h

Les candidats à l'occupation du domaine public devront répondre au moins à un des trois groupes de propositions suivantes :

- jeudi 14 juillet 2022
- samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022
- samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022

5. Droit d'occupation de l'espace public à la charge du prestataire

En guise de redevance, l'occupant s'engage à verser un loyer de :

- 30 € pour le jeudi 14 juillet 2022 seul
- 50 € pour la période du 13 au 15 août 2022
- 40 € pour les 17 et 18 septembre 2022
- 70 € si l'occupant bénéficie du domaine public pour ces 3 périodes

6. Candidature

Les candidats intéressés devront faire parvenir une lettre de demande d'occupation du domaine public comportant impérativement:

- Le nom et les coordonnées du demandeur.
- Le descriptif de l'installation (descriptif technique, produits proposés, tarifs pratiqués, menus types, etc).
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou l'attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou récépissé de la déclaration en préfecture.
- La carte de commerçant ambulant
- L'attestation de formation relative à la prise en charge de produits alimentaires.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

7. Adresse de transmission des demandes

Toutes les demandes d'occupation du domaine public doivent être adressées à l'intention de :

Matthieu Soloy :

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires (DADT), Direction déléguée Culture et Patrimoine

Aux adresses suivantes: matthieu.soloy@hauteloire.fr et culture.patrimoine@hauteloire.fr

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

8. Durée de Publicité

Date limite de la demande d'occupation: vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12h00.